

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 17/07/2025

### Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2025

#### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GROUPE ROCHER OPÉRATIONS**

976, chemin du Val de la Lande  
56350 Rieux

Références : SLG/VLF/E/2025  
Code AIOT : 0005512709

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2025 dans l'établissement GROUPE ROCHER OPÉRATIONS implanté LD LE VAL DE LA LANDE - 56350 RIEUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 11 juillet 2025 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS en cas d'accident/ incendie).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GROUPE ROCHER OPÉRATIONS
- LD LE VAL DE LA LANDE - 56350 RIEUX
- Code AIOT : 0005512709
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'unité de Rieux assure la fabrication de produits cosmétiques, tels que des maquillages et crèmes de soins.

Composé d'un effectif d'environ 300 salariés travaillant en 3 x 8, l'établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 19 juin 2008.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Registre des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant dispose d'un registre des produits dangereux détenus sur le site, ainsi qu'un plan général des stockages. Néanmoins, il est invité à mettre en œuvre un mode opératoire afin de rendre ces éléments accessibles immédiatement aux services d'incendie et de secours ainsi qu'à l'inspection des installations classées, notamment en cas de situation dégradée (incendie, accident...).

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Registre des produits dangereux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, État des stocks des produits dangereux
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b>
En ce 11 juillet 2025, l'activité sur le site de Rieux est très partielle puisque seulement l'unité de fabrication est opérationnelle. Aussi, lorsque l'inspection arrive de manière inopinée dans l'établissement et réclame le registre des produits dangereux détenus sur le site, ainsi que le plan général des stockages, le personnel présent n'est pas en mesure de fournir ces documents et prend alors l'attache du service Q-RSE de l'entreprise. Ainsi, plus d'une heure après leur réclamation, le registre actualisé des produits dangereux et le plan général des stockages de l'établissement sont transmis à l'inspection, à l'arrivée de personnels du service Q-RSE sur site. L'exploitant a bien transmis un registre tenu à jour (à date du 11/07/2025) indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus dans l'établissement, ainsi qu'un plan général des stockages.

Par sondage, l'inspection a identifié 5 produits issus de ce registre (CRÈME RICHE HYDRATATION NON-STOP 48H, C9-C12 ALCANE - origine végétale, YR SERUM ANTI-IMPERFECTION, ALCOOL DE NETTOYAGE 70 DÉNATURÉ, ALCOOL AGRICOLE 96% VOL), afin de contrôler la correspondance entre les éléments indiqués dans le registre (lieu de stockage, quantité stockée) et la réalité du stockage sur le site. À l'exception du produit "C9-C12 ALCANE (origine végétale)", les lieux de stockage et les quantités mentionnés dans le registre sont en adéquation avec la réalité du stockage sur le site.

Concernant le produit "C9-C12 ALCANE (origine végétale)", l'exploitant n'a pas été en capacité de le présenter durant l'inspection.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit s'assurer que le registre des produits dangereux détenus dans l'établissement et le plan général des stockages soient accessibles immédiatement et à tout moment aux services d'incendie et de secours, notamment en cas d'incendie.

Il informera l'inspection des installations classées, sous un délai de 2 mois, du mode opératoire mis en place pour y parvenir.

Il doit également veiller à la cohérence entre les informations de stockage mentionnées sur le registre précité et le stockage effectif sur le site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois